

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 02 DECEMBRE 2021 20h00 SALLE DU CONSEIL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

(dont 5 pouvoirs)

Jérôme GLEYZE est nommé secrétaire de séance

2021-12-01 Admissions en non valeur et créances éteintes

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le percepteur dans les délais globaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable Public,

Considérant que les procédures collectives entraînent l'effacement des dettes lors de la clôture pour insuffisance d'actifs,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Année émission titre	Nom du débiteur	Objet de la créance	Reste à recouvrer	Etat
2016	FAURE Corinne	Nuitées gîte St Jacques	100,00 €	Non-valeur
2016	LOMBARD Georges	Concession cimetièr	61,17 €	Non-valeur
2016	GIBERT / RETUREAU	Concession cimetièr	192,50 €	Non-valeur
2017	SERRA Tony	Achat saleuse sableuse	31,50 €	Non-valeur
2017	LE VAILLANT Dominique	Mise en fourrière	136,01 €	Non-valeur
2018	BEBE A BORD	Droits place marché	58,50 €	Créance éteinte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DONNE SON ACCORD pour l'admission en non valeur des créances communales dont le détail figure ci-dessus et s'élevant à la somme de 521,18 € (cinq-cent-vingt-et-un euros et dix-huit centimes), et pour éteindre les créances dont le détail figure ci-dessus et s'élevant à la somme de 58,50 € (cinquante-huit euros et cinquante centimes) et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces dettes sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours aux articles 6541 et 6542.

2021-12-02 : Subvention CCAS 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 657362 est destiné à financer la subvention accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Lors du vote du budget primitif, ce compte avait été alimenté à hauteur de 23 000 €.

Aux vues des dépenses et des recettes réelles constatées pour l'année 2021, il invite le Conseil Municipal à approuver le versement de cette subvention, pour un montant de 21 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DONNE SON ACCORD pour verser une subvention d'un montant de 21 500 € au CCAS.

2021-12-03 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine - Catégorie C

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs de la commune de Saint Symphorien sur Coise à compter du 1er juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ par voie de mutation d'un agent de la médiathèque à compter du 1er janvier 2022.

Cet agent est actuellement sur un poste du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 25/35° en catégorie B.

Il a été décidé pour son remplacement de recruter sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet 25/35° en catégorie C.

Aucun poste n'est ouvert au tableau des effectifs dans la filière culturelle sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine en catégorie C, il convient donc de le créer.

Il convient aussi de supprimer le poste du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 25/35° en catégorie B.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DECIDE DE CRÉER 1 poste du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet 25/35° à compter du 1er janvier 2022 et **DÉCIDE de SUPPRIMER** 1 poste du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 25/35° à compter du 1er janvier 2022.

2021-12-04 : Modification de la délibération n°2021-10-07 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en octobre de cette année pour adhérer aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique.

Il a notamment été décidé d'adhérer à la mission de cohortes retraites.

Auparavant, la possibilité de recourir ou pas aux services du cdg69, pour réaliser les dossiers de cohortes retraites, était au souhait de la collectivité et le coût dépendait donc du nombre de dossiers confiés au cdg69.

Il s'avère que la nouvelle mission cohortes retraites proposée dans cette convention unique, rend obligatoire le fait de faire réaliser ces dossiers par le cdg69.

Le service ressources humaines étant en capacité de traiter ces dossiers, il convient donc de retirer l'adhésion à la mission cohortes retraites de la convention unique à passer avec le cdg69.

Pour rappel, le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, Mission d'assistante sociale, Mission d'archivage pluriannuel, Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Conseil en droit des collectivités
- Mission de médecine préventive

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'adhérer à des missions supplémentaires :

- Mission d'archivage pluriannuel
- Mission inspection Hygiène et Sécurité

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants APPROUVE l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées et **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Conseil en droit des collectivités	3 403 € par an
Mission de médecine préventive	80 € par agent
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour d'intervention défini
Mission inspection Hygiène et Sécurité	inclus dans cotisation cdg69

2021-12-05 : Déclassement d'une voie - Délibération en vue d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique permettant le déclassement d'une emprise relevant du domaine public rue du 19 mars 1962

Le centre hospitalier des Monts du Lyonnais sera prochainement reconstruit au nord de l'actuel établissement dans le secteur des Roches. Le parti pris architectural et urbain est d'ouvrir l'établissement sur la ville. Pour ce faire, un mail piétons sur l'actuelle rue du 19 mars 1962 serait un élément majeur dans la composition du site ; le front bâti devant accompagner le mail piétons.

Afin de lancer la procédure d'aliénation, il est proposé d'ouvrir une enquête publique, conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, pour déclasser la rue du 19 mars 1962 en vue de céder au Centre Hospitalier l'emprise nécessaire au projet
L'opération envisagée modifiera les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; une enquête publique aura lieu début 2022.

Le projet de plan de division est présenté à l'assemblée ; la bande pour le mail piéton aura une largeur de 4 m. Le plan matérialisera avec précision l'emprise à déclasser et sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants APPROUVE, le lancement de la procédure de déclassement de la rue du 19 mars 1962 prévue par le code de la voirie routière afin de rendre possible le projet de reconstruction du centre hospitalier des Monts du Lyonnais.

2021-12-06 : Approbation convention SYDER - raccordement éclairage public du matériel de vidéoprotection

Dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le Syder pour autoriser le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention (sans participation financière de la commune) et d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents liés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants APPROUVE, la convention à intervenir entre la commune et le SYDER pour raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection.

2021-12-08 : Cession terrain rue des fanges - AD 400

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue des fanges, cadastré AD 400 d'une surface de 181 m².

La SCI PUCHAR, propriétaire des locaux de l'entreprise la Jardinière, a fait connaître son souhait d'acheter ce terrain.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la cession de ce terrain au prix de 14 000€ et autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette vente.

France Domaines a été consulté et son avis remis le 28/08/2020 a été actualisé le 02/11/2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants APPROUVE la cession au prix de 14 000€ de la parcelle AD 400 € à la SCI PUCHAR.

2021-12-08 : Cession terrain allées des fanges - AD 447

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé allée des fanges, cadastré AD 447. Une partie de ce terrain est aménagée en voirie pour la desserte de plusieurs parcelles. Il est proposé au conseil municipal de céder la sur largeur de cette voie aux riverains, soit :

- 164 m² à Mme Christine BERNE et M. Vincent GAUTIER
- 170 m² à M. Emmanuel PHILIS
- 54m² à la SCI PUCHAR

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la cession de ces terrains à titre gratuit, considérant que l'entretien de ce terrain, jusqu'à présent à la charge de la commune, sera désormais à la charge des riverains et autoriser le maire à signer les actes relatifs à ces ventes.

France Domaines a été consulté et son avis remis le 28/08/2020 a été actualisé le 02/11/2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants APPROUVE la cession à titre gratuit la sur largeur de la voie de desserte aux riverains, soit :

- 164 m² à Mme Christine BERNE et M. Vincent GAUTIER
- 170 m² à M. Emmanuel PHILIS
- 54m² à la SCI PUCHAR

2021-12-09 : Approbation d'une convention de groupement de commandes - Assurances

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances.

Pour ce faire, une convention de groupement de commandes doit être mise en place conformément à l'article L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique ; elle doit permettre de définir les obligations de chacune des parties et indique que la CCMDL assure uniquement la coordination du groupement.

Il est précisé que cette mutualisation a pour objectif de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner les membres du groupement dans la conduite des consultations à venir et le suivi des contrats en option et d'autre part, de mettre en place les prestations d'assurance pour chacun des membres du groupement.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurance.

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation des marchés d'assurance.

La séance est levée à 21h58

Jérôme BANINO, Maire

